



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 58864

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les étudiants boursiers relevant d'un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la culture quant à la perception de l'aide au mérite attribuée après l'obtention d'une mention « très bien » au baccalauréat. En effet, les étudiants inscrits dans une formation du ministère de la culture, entrant dans les critères d'attribution de l'aide au mérite, ne semblent pas pouvoir en bénéficier. Cette injustice créera une inégalité de traitement entre étudiants et conduira à la dévalorisation des écoles d'architecture et des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir le versement de l'aide au mérite aux élèves issus de milieux modestes.

Texte de la réponse

À partir de la rentrée 2010-2011, le ministère de la culture et de la communication est en mesure de mettre en place un dispositif d'aide au mérite en faveur des étudiants boursiers qui relèvent d'un établissement d'enseignement supérieur dépendant de son département ministériel et qui ont obtenu une mention « très bien » au baccalauréat. Dans un souci d'équité, les critères d'attribution de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers inscrits dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication sont alignés sur ceux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour bénéficier de l'aide au mérite pendant les trois premières années de sa scolarité, l'étudiant doit être éligible à une bourse sur critères sociaux et titulaire d'une mention « très bien » au baccalauréat de l'année scolaire précédant son entrée dans l'enseignement supérieur. L'aide au mérite se présente sous la forme d'un complément de bourse sur critères sociaux dont la mensualité s'élève à 200 EUR. Le versement de l'aide au mérite contribue ainsi à rétablir une égalité de traitement entre étudiants. Elle permet l'inscription d'excellents élèves éligibles à une bourse sur critères sociaux dans les établissements relevant du ministère chargé de la culture.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58864

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8915

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12214